

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 12 septembre 2025 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION.

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	15
--	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien.

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, PFRIMMER Jean-Marc

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

WOLFF Germain, RIEHL Brigitte, KOST Véronique, SCHNEIDER Bruno, SCHNEIDER Mathieu, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, VOLLMER Karin, LE GEAY Corinne

Absents excusés avec pouvoir	3
-------------------------------------	----------

Mme MERCKLING Stéphanie donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc,

M. DEBUS Bruno donne pouvoir à M. KREBS Jean-Claude

M. KLEIN KOBI Sébastien donne pouvoir à Mme ANTON TOSTAIN Laëtitia

Absent excusé	1
----------------------	----------

M. SPITZ Philippe,

Absentes	4
-----------------	----------

Mme HERRMANN Murielle, Mme WERLE Sarah, Mme ZELLER RUTTER Gaëlle,
Mme ANTON TOSTAIN Laëtitia (arrivée au point n°2)

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondis à l'entier supérieur 12.

Avec 15 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire,

Précise que nous sommes dans l'attente de la réponse de la sous-préfecture concernant la question du secrétaire de séance.

Le maire accueille les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances

4. Fiscalité – dépôts sauvages de déchets – amende administrative
5. Urbanisme – adressage :
 - 5.1 Dénomination de la Micro-Zone d'Activité (MZA) et de la rue
 - 5.2 Dénomination de la rue/des rues dans le lotissement Sandgrub
6. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public du grand cycle de l'eau
7. Rapport annuel 2024 relatif à la gestion des déchets
8. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
9. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
10. Rapport annuel 2024 d'activité du Multi accueil – « les Petites Abeilles »
11. Rapport annuel 2024 d'activité du périscolaire – « la Ruche »
12. Questions diverses - informations - dates à retenir

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Le maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 18 août 2025.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observation écrite et demande s'il y a des observations orales,

Le maire tient à préciser que suite à l'intervention de M. SPITZ concernant l'alinéa 24 page 11 concernant l'adhésion à l'association des maires du canton de Brumath :

« Pour information, la dernière assemblée générale de l'association des maires du canton de Brumath a eu lieu le 22 mai 2025 à la mairie de Hoerdts en présence de M. CHIPONI notre Sous-préfet de Haguenau – Wissembourg.

Les principaux sujets traités lors de cette journée de travail furent les pistes cyclables et les campements sauvages des gens du voyage, car diverses communes de notre canton sont touchées par ce fléau.

Pour tout autre renseignement, vous (M. SPITZ) pouvez-vous rapprocher de notre collègue Etienne WOLFF, maire de Brumath et président de l'association des maires du canton de Brumath. »

Le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 26 juin 2025.

2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Arrivée de Madame ANTON TOSTAIN Laëtitia

2/1. Communications du maire

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ **Municipalité :**

Les mardis à partir de 19h00 sauf exception

❖ **Permanence du maire sur RDV :**

Le mercredi matin des semaines impaires

❖ **Commissions communales**

- Commission travaux : 2 septembre
- Commission d'appel d'offres : 7 et 18 juillet
- Commission communale des impôts directs : 24 juin

❖ **Ecoles**

- 4 juillet : remise du livre « *La République* » offert par la commune aux élèves de CM2
- 28 août : réunion de prérentrée avec les enseignants de l'école maternelle, de l'école élémentaire, le personnel communal et les agents du service technique
- 1^{er} septembre : rentrée scolaire – accueil des élèves à l'école maternelle et élémentaire

❖ **Divers**

- 21 juin : inauguration de la mairie de Weyersheim
- 24 juin : réunion avec le géomètre pour la liaison douce
- 27 juin : réunion avec Deltapromotion
- 29 juin : AG du FCW
- 4 juillet : AG de la Gallia
- 5 juillet : inauguration du *Burefecht* – AHAW
- 13 juillet : festivités de la fête nationale avec dépôt de gerbes au monument aux morts
- 25 juillet : réunion avec le Moe pour les travaux de la salle Bartholdi
- 3 août : festivités pour les 90 ans du FCW
- 18 août, 2 septembre : réunion avec la police intercommunale concernant l'aménagement de l'entrée du village, rue de Gries
- 27 août : réunion avec le SIS 67 concernant le « local des Pompiers »
- 28 août : réunion avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), M. DURST
- 1^{er} septembre : réunion avec des agriculteurs concernant la location de biens communaux
- 3 septembre : réunion avec le Sous-préfet – point financier
- 9 septembre : réunion avec les représentants de l'Etat, l'assistante sociale et l'association AVA concernant l'habitat insalubre
- 9 septembre : réunion avec les bénévoles du point lecture

Réunion de chantier pour le lotissement *Sandgrub* : 5 et 26 août

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

● Acquisition de 2 tableaux vert/blanc pour l'école maternelle	Manutan	852,43 €
● Installation de 3 projecteurs et des prises ext./Millenium	EIE	3.955,67 €
● Acquisition d'un réfrigérateur/atelier	Electro dépôt	229,97 €
● Plantation d'un arbre devant l'église catholique suite vandalisme	Jardins Gottri	1.373,52 €
● Plantation d'un sapin devant l'église catholique	Jardins Gottri	1.995,00 €

Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre :

Le maire informe les conseillers que les recettes suivantes ont été encaissées

● Remboursement sinistre lampadaire 16, rue de Brumath	SMACL	4.436,10 €
● Remboursement sinistre bris de glace tracteur	SMACL	1.152,55 €

3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn :**

- Conseil communautaire : 23 juin
- Commission d'appel d'offre : 16 juillet, 4 septembre
- Micro-Zone d'Activité (MZA) à Weitbruch :
réunion de chantier : 23 juin, 7 et 21 juillet, 8 septembre
- Divers :
19, 24 juin : réunion avec l'ADEUS pour le PLUi
9 juillet : maison de retraite Gsell à Bischwiller
16 juillet : réunion concernant le Ritmo
8 septembre : réunion concernant les terrains dans la MZA

❖ **SMITOM**

Réunion mensuelle ISDND à Weitbruch : 27 juin, 14 août
Bureau : 4 septembre

❖ **SDEA**

- 25 juin : inauguration du bassin de rétention, rue Strieth
- 30 juin : réunion avec le SDEA en mairie

Le maire demande si les délégués souhaitent faire un compte-rendu des principaux dossiers.

Le maire

« 1. La Micro-zone d'activité

Les premières candidatures pour l'acquisition de terrains ont été transmises à la CCBZ, la commission d'attribution fera l'analyse des dossiers.

Après l'avis de la commission d'attribution, les demandes passeront en conseil communautaire.

Les délais administratifs :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Signature du compromis de vente | 3 mois |
| - Dépôt du permis de construire | 3 mois |
| - Instruction du permis | 6 mois |
| - Après accord du permis, le titulaire à | 24 mois pour achever les travaux |

2. La mobilité – circulation du Ritmo desservant les communes de la CCBZ à partir de courant janvier 2026

L'itinéraire :

Départ : *Haguenau Gare,
Mariantal Basilique
Gries MZA, Mairie
Kurtzenhouse Gare (rond-point)
Weitbruch rue de la Paix (intersection rue de Gries), Mairie/point lecture
Brumath Collège, Gare, Hôtel De Ville
Geudertheim arrêt Hof, Mairie, Zorn
Bietlenheim Eglise
Weyersheim Gare, Centre, ZA Ried
Hoerdt Mairie, Maison De Retraite EPAD, Zone Birken, ZI 3 Arrêts*

Et retour dans l'autre sens.

Le 16 juillet 2025 en présence des services de la CAH et de la CCBZ, les maires de la CCBZ ont participé en situation réelle à faire le circuit en bus.

3. Le projet « savoir rouler en vélo » pour les écoles primaires de nos communes.
La CCBZ prendra les frais à sa charge, c'est-à-dire 25 € par élève ; Pour Weitbruch, il y a 34 élèves soit 850 €.
A noter que les années précédentes, les dépenses furent partagées entre les parents et la commune. »

4. Fiscalité – dépôts sauvages de déchets – amende administrative

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS, adjoint au maire en charge de l'*Environnement* qui expose :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié l'article L.541-3 du Code de l'environnement pour renforcer les sanctions administratives (qui émanent d'une autorité administrative) à l'encontre des dépôts sauvages.

Principes

Dès que le producteur ou le détenteur initial de déchets est identifié, le Maire (art. L 5211-9-2 du CGCT) l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L.541-3 du Code de l'environnement pourront alors également être appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable, amende au plus égale à 15 000 €).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en vertu de l'article L.541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Procédure contradictoire

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente (le maire) avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et l'informe de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

Mise en demeure

Après le respect de cette procédure contradictoire, le maire peut mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé.

Depuis la loi du 10 février 2020, une amende administrative de 15 000 € peut désormais être appliquée dès ce stade, a priori sans mise en demeure préalable et même si les déchets ont été retirés.

Sanctions administratives

Si cette mise en demeure reste infructueuse, le maire peut appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office et l'amende, qui peut aller cette fois de 1 500 € à 150 000 €.

Il peut donc :

- l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes ainsi consignées en application du 1° de l'article L 541-3 peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;
- ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée ;
- ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Lorsque l'identification du producteur est impossible, c'est le détenteur des déchets qui sera considéré comme responsable.

Il peut s'agir du propriétaire du terrain ou de toute personne.

Les sanctions administratives ne sont pas exclusives des sanctions pénales.

Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou les policiers municipaux ou intercommunaux en leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints peuvent également relever les infractions prévues aux articles R.632-1 (contravention de la 2^e classe d'abandon « simple » de déchets), R.635-8 (contravention de la 5^e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule) et R.644-2 (contravention de la 4^e classe d'entrave à la circulation) du Code pénal.

Par ailleurs, il est rappelé qu'est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets, dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement (article L.541-46).

Le contexte légal et réglementaire étant fait, Monsieur l'adjoint au maire indique que face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du ban communal, il tient à informer le Conseil Municipal de la mise en place d'une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative de 500 € maximum, en fonction de la gravité des faits.

Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour :

- - le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- - l'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6 du Code pénal) ;
- - l'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8 du Code pénal) ;
- - l'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2 du Code pénal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'article 53 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant les articles L.2212-2-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU le Code pénal, notamment ses articles R.632-1 R, R.635-8, R.644-2 et R.711-1,
- VU Le Code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1,
- VU Les articles L.541-2, L.541-3 et L.541-46, R.541-76 et R.541-77 du Code de l'environnement,
- VU La recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'unanimité

de fixer le montant des amendes comme suit :

Pour les personnes physiques

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0.5 m ³	300 €
Moins de 1 m ³	500 €
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	1 000 €
Jusqu'à 3 m ³	3 000 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	6 000 €
Plus de 3 m ³	5 000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	10 000 €

- Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m ³	2 000 €
Moins de 1 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	4 000 €
Jusqu'à 3 m ³	7 500 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	15 000 €
Plus de 3 m ³	12 000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	15 000 €

DE PRENDRE ACTE de la mise en application sur le ban communal des amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal permettant la mise en application sur le ban communal des amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut.

5. Urbanisme – adressage :

5/1 Dénomination de la Micro-Zone d'Activité (MZA) et de la rue

5/2 Dénomination de la rue/des rues dans le lotissement *Sandgrub*

Le maire rappelle que la mairie est tenue de compléter les adresses sur l'ensemble du village sur une plateforme qui sera accessible à plusieurs services et que la dénomination des rues est de la compétence du conseil municipal.

5/1. Dénomination de la micro-zone d'activité et de la rue

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De retenir la dénomination suivante : la micro-zone d'activité du *Bachgraben*
- Et de dénommer la rue : rue des Artisans

5/2. Dénomination des rues dans le lotissement *Sandgrub*

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

De dénommer, en venant de la rue de la Paix,

- la rue à gauche : rue de la Fraternité
- la rue à droite : rue de la Liberté

6. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public du grand cycle de l'eau

Le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

7. Rapport annuel 2024 relatif à la gestion des déchets

Le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

8. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

9. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

10. Rapport annuel 2024 d'activité du Multi accueil – « les Petites Abeilles »

Le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse puis donne la parole à Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire en charge de la jeunesse, qui reprend les éléments clés.

Elle conclut en remerciant la directrice, Madame DUSCHMANN, le personnel et l'AGF pour leur travail et leur investissement remarquable.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

11. Rapport annuel 2024 d'activité du périscolaire – « la Ruche »

Le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse puis donne la parole à Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire en charge de la jeunesse, qui reprend les éléments clés.

Elle rappelle également qu'une annexe a été créée pour la pause méridienne à l'école élémentaire depuis la rentrée du 1^{er} septembre 2025. Huit à quinze enfants sont accueillis selon les jours.

Elle conclut en remerciant la directrice, Madame HOERNEL, le personnel, l'AGF pour leur travail et leur investissement.

Elle souhaite également remercier la directrice de l'école élémentaire, Madame DIETZ pour la bonne collaboration pour la création de l'annexe à l'école.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024.

12. Questions Diverses – Informations - dates à retenir

Informations

- Le maire informe qu'il a été reçu le 3 septembre 2025 par M. CHIPONI, Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg. Il était accompagné par Jean-Marc PFRIMMER, adjoint au maire chargé des finances, Jean-Marc SUSS, 1^{er} adjoint au maire et Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services. L'objet de l'entretien était l'analyse financière de la commune pour l'année 2024 et une esquisse de la situation du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2025.

Puis le maire donne la parole à JM PFRIMMER pour faire un résumé de l'entretien. Ce dernier précise que M. DURST, conseiller aux décideurs locaux, a présenté l'analyse financière 2024 comme il l'avait fait 3 jours avant en mairie et que sa conclusion précisait que la situation financière de la commune s'est assainit.

Puis il a présenté une projection sur l'année 2025.

M. CHIPONI constate avec satisfaction l'évolution des finances et conclut l'entretien en précisant que la commune sort du dispositif d'alerte.

Le maire remercie M. PFRIMMER et Mme WEISBECKER pour leur collaboration.

- Le maire précise que pour les travaux de la salle Bartholdi, la commission d'appel d'offres s'était réunie les 7 et 18 juillet 2025 et que le cabinet d'architecture TEKTON a fait l'analyse financière et administrative. Puis il a énuméré les entreprises retenues pour un coût total de 124.489 € HT donc inférieur au coût estimé de 141.654,53 € HT. Les subventions allouées pour ce projet : la DETR 20 %, la CeA :34,48 %, la CCBZ : 22,76%, la commune : 22,76% soit 32.240 €.
- Jean-Marc SUSS rappelle qu'il y a un autre projet en cours : le city stade. Les subventions ont été notifiées, le reste à charge de la commune est d'un tiers soit environ 40.000 €. Il y a lieu de choisir l'emplacement, plusieurs lieux sont possibles. La réflexion est en cours.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2025 (prévisions)
Commission communication : 30 septembre, 28 octobre et 13 novembre à 19h00 CCAS : 21 octobre à 18h30 Commission Association : 23 octobre au Millenium à 20h Commémorations de l'armistice de 1918 : 11 novembre Fête des séniors : 7 décembre 2025	Jeudi 16 octobre à 19h00 Vendredi 12 décembre à 19h00

Le maire clôt la séance à 20h40

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 25 septembre 2025. Délibérations mises en ligne sur le site internet le 25 septembre 2025



Le Maire,
Damien HENRION



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse WEISBECKER